

Être apprenti

- Les apprentis sont les premiers acteurs de leur formation. Par leur statut, ils bénéficient des mêmes droits et devoirs que les autres salariés.
- Ils s'engagent auprès de l'entreprise à :
 - s'investir dans l'environnement de travail et dans l'équipe d'accueil,
 - réaliser les missions confiées par l'employeur, les travaux prévus pour assurer leur montée en compétences,
 - respecter le mode de fonctionnement de l'organisation, ses consignes (règlement intérieur, consignes de santé et de sécurité, horaires, locaux, matériel et équipements), ses normes et ses valeurs.
- Ils s'engagent auprès de l'établissement et du CFA à :
 - respecter les règlements intérieurs,
 - s'impliquer dans leurs études, à savoir suivre les enseignements, les activités pédagogiques et se soumettre aux évaluations programmées,
 - transférer du milieu professionnel vers la formation et de la formation vers le milieu professionnel les nouvelles compétences acquises pour dynamiser et déployer plus efficacement les projets qui leur sont confiés,
 - générer des pistes d'amélioration pour favoriser la réussite de tous et participer notamment aux instances de pilotage de la formation

Suivi de l'assiduité

Côté apprenti.e

- L'apprenti s'oblige pendant la durée du contrat, à suivre la formation
- Toute absence doit être justifiée

Côté employeur

- Pouvoir disciplinaire envers son salarié, en cas d'absence injustifiée, l'employeur rappelle les obligations de l'apprenti et les mesures qui pourraient être prises à son encontre compte tenu des dispositions du code du travail. L'employeur ne peut tolérer une absence injustifiée aux cours
- En cas d'absence injustifiée, retenue sur salaire

Côté CFA/formation

- L'employeur est prévenu en cas d'absence (carnet de liaison)
- En cas d'absence injustifiée répétée, l'apprenti risque un non respect des durées minimales de formation, et donc peut ne pas être diplômé